



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/750/Add.3
12 septembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Rapport de la Cinquième Commission (Partie IV)

Rapporteur : M. Ihor V. HUMENNY (Ukraine)

I. INTRODUCTION

1. Les précédentes recommandations de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale au titre du point 116 de l'ordre du jour figurent dans les rapports de la Commission publiés sous les cotes A/51/750 et Add.1 et 2 et A/51/848.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point à ses 72e et 74e séances, les 8 et 12 septembre 1997. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de ce point par la Commission sont consignées dans les comptes-rendus analytiques pertinents (A/C.5/51/SR.72 et 74).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des rapports du Secrétaire général sur la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba (A/C.5/50/17 et A/C.5/51/37 et Add.1) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/51/7/Add.9).

II. EXAMEN DU PROJET DE DÉCISION A/C.5/51/L.86

4. À la 74e séance, le 12 septembre, le Vice-Président de la Commission a présenté un projet de décision intitulé "Construction de nouvelles installations de conférences à Addis-Abeba" (A/C.5/51/L.86), déposé à l'issue de consultations officielles.
5. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Côte d'Ivoire (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) et des États-Unis d'Amérique, ainsi que par le Contrôleur (voir A/C.5/51/SR.74).
6. À la même séance, la Commission a adopté sans vote le projet de décision A/C.5/51/L.86 (voir par. 8).

7. Le représentant de Cuba a fait une déclaration expliquant sa position (voir A/C.5/51/SR.74).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

8. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci après :

Construction de nouvelles installations de conférence
à Addis-Abeba

L'Assemblée générale, ayant examiné les rapports du Secrétaire général¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

a) Autorise le Secrétaire général à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de régler toutes les demandes d'indemnisation restantes au titre de la construction de nouvelles installations de conférence à Addis-Abeba en tenant compte des intérêts de l'Organisation;

b) Autorise également le Secrétaire général à effectuer les derniers paiements au titre du projet de construction à Addis-Abeba à l'aide du compte "Travaux en cours";

c) Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session, un rapport détaillé sur les travaux de construction à Addis-Abeba et de lui fournir notamment tous renseignements utiles concernant tout audit interne ou externe qui a pu être effectué en ce qui concerne ce projet de construction.

¹ A/C.5/50/17 et A/C.5/51/37 et Add.1.

² A/51/7/Add.9.